

Tableau interprétation de la CCT des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud

Article 1 – Champ d’application	• Qui n’est pas soumis à la CCT ?	- Le personnel administratif et technique.
Article 2 – Engagement et congé	• Remarques du contrat : • Quel est le délai de congé pour un CDD ?	- La durée hebdomadaire peut être remplacée par la mention, « Horaire selon calendrier proposé par la CPP ou calendrier de l’entreprise validé par la CPP ». - La mention du taux d’activité dans le contrat est recommandée. - Possibilité de faire un contrat à l’heure, il faut mentionner le nombre d’heures dans le contrat. - Il n’y a pas de délai, selon l’art. 334 CO, prend fin à l’expiration du temps prévu sans qu’il soit nécessaire de donner congé, sauf accord contraire.
Article 3 – Durée du travail	• Si calendrier établi par l’entreprise	- La durée doit être de maximum 2'200 heures par an, les heures supplémentaires ne peuvent pas être anticipées ni réservées pour des cas d’intempéries, lors de ces cas faut se tourner vers l’assurance chômage intempéries (LACI). - Les 25 jours de vacances doivent être inscrits, même si modulables.

Tableau interprétation de la CCT des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud

		- Les jours ponts sont modulables et sont inscrits dans le calendrier afin de les utiliser en cas d'heures supplémentaires.
Article 7 – Travail du samedi	• Où faire les demandes ? • Où faire la demande de travail pour les dimanches et/ou jours fériés ?	- Les demandes se font via le site internet de la CPPpv. - Elles doivent être adressées directement au canton de Vaud.
Article 8 – Salaires	• Quel salaire donné aux stagiaires ?	- Selon directive de stage en entreprise, dans « Documents utiles ».
Article 9 – Travail du dimanche ou jours fériés	• Auprès de qui faire les demandes d'autorisation ?	- Les demandes d'autorisation se font auprès du Canton de Vaud.
Article 11 – Treizième mois de salaire	• A quel moment le verser ?	- Payable chaque mois ou une fois par année.
Article 13 – Vacances	• Comment les vacances sont-elles payées ?	- Elles sont calculées chaque mois et indiquées dans la fiche de salaire mais seront payées au moment où elles sont prises.

Tableau interprétation de la CCT des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud

Article 14 – Jours fériés	Quel est le taux à appliquer aux jours fériés en 2025 ?	Le taux à appliquer est de 3.59 %.
Article 30 – Fonds paritaires des paysagistes vaudois	Qui doit payer les contributions professionnelles ?	- À la fin de chaque trimestre, la CPPpv envoie aux entreprises, par courrier, un formulaire ainsi qu'une facture vierge. Le formulaire doit être complété puis retourné à la CPPpv, soit par courrier, soit par e-mail. Même en l'absence d'employés durant la période, il est impératif de renvoyer le formulaire avec la mention « pas de personnel ». La facture vierge sert à effectuer le paiement du montant calculé à partir des informations renseignées dans le formulaire transmis à la CPPpv. - Même lorsque l'entreprise a déclaré à la CV qu'elle n'a eu aucun employé durant un trimestre, la CPPpv lui adressera tout de même une demande chaque trimestre.